

N° 550-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande du groupe ENEDIS faite par courriel et reçue en date du mardi octobre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, au droit du n°8 avenue du Languedoc, afin de réaliser un raccordement individuel neuf au réseau électrique, soit 5 jours d'occupation durant la période du lundi 16 novembre jusqu'au mercredi 16 décembre 2026 ;
- CONSIDERANT que la société CONSTRUCTEL a été mandatée pour réaliser ces travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser un raccordement individuel neuf au réseau électrique, au droit du n°8 avenue du Languedoc, soit 5 jours d'occupation durant la période du lundi 16 novembre jusqu'au mercredi 16 décembre 2026, pour le compte du groupe ENEDIS.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 - À l'issue des travaux, la société CONSTRUCTEL devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 - L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 15 OCTOBRE 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT

